

Agent-es public-ques : ça suffit !

Les possibilités d'avancements de niveau et de catégorie sont strictement contingentées.

Les quotas d'avancement de niveau sont fixés dans la limite du taux de promotion soit 2% des effectifs publics pour 2026 et dans le respect des proportions fixées par décret statutaire.

Le recours au changement de catégorie d'emplois au choix est encadré par des dispositions statutaires et ne peut excéder 15% de l'ensemble des changements de catégories.

La CGT dénonce ce taux de promotion beaucoup trop faible (limité par décret à 2%).

Un peu plus de 3000 agent-e-s de statut public dont 155 en Grand Est font partie des effectifs de France Travail.

En grande majorité ces personnels arrivent voire stagnent en fin de grille.

Beaucoup sont éligibles à la carrière exceptionnelle mais là aussi les quotas sont insuffisants. C'est dire à quel point les perspectives d'évolution s'amenuisent (et la motivation avec...).



Défendre l'augmentation du taux de promotion est une urgence pour la CGT !

Sans compter que la méconnaissance du statut et des procédures de promotion par de nombreuses ELD prive un certain nombre de collègues de voir leur candidature proposée.

La DG a annoncé le 13 mai dernier, lors d'une concertation avec les syndicats, avoir comme projet de supprimer les CCPLU, d'augmenter le taux de promotions au choix en lieu et place du concours (ce qui privilégierait les lauréats « à la tête du client », alors même que le nombre de promu-e-s ne progresserait pas) et une éventuelle prime, individuelle ou collective alors que, là aussi, la revalorisation des grilles de 10 points promise en juillet 2024 est toujours en attente !

Quant à la prime tutorat, malgré les promesses et la patience, c'est NON ! Circulez, y'a rien à voir...

Pour la CGT, les priorités sont le déplafonnement et la revalorisation des grilles ainsi que l'augmentation du taux de promotion !

Affaire à suivre le 19 juin prochain (prochaine date de concertation syndicats-DG)...

